

**DECISION N°2018-094  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS  
AUX ELECTIONS RELATIVES AU RENOUELEMENT COMPLET DU  
COLLEGE USAGERS  
DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES SOCIALES**

**SCRUTIN DES 4, 5 et 6 décembre 2018**

La Présidente de l'Université Paris 8

Vu le code de l'éducation;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat;

DECIDE

**Article 1**

Les électeurs appartenant au collège Usagers sont convoqués afin d'élire leurs représentants au conseil de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales.

La liste des électeurs sera affichée à compter du mercredi 14 novembre 2018 dans les locaux de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales et à la Présidence de l'Université Paris 8.

Le scrutin se déroulera **mardi 4 décembre, mercredi 5 décembre de 9h30 à 17h00 et jeudi 6 décembre 2018 de 9h30 à 16h00** sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales dans la **salle D215 – Bâtiment D**.

**Article 2**

Sont électeurs dans le collège des usagers, les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un doctorat, ayant la qualité d'étudiants.

**Article 3**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

**Article 4**

Le nombre de sièges à pourvoir pour le collège des usagers de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales est de 4. Le mandat est de 2 ans.

Le scrutin est un scrutin de liste à la proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

#### **Article 5**

**Les candidatures** seront déposées auprès du responsable administratif de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales contre accusé de réception le MARDI 27 NOVEMBRE 2018 avant 16heures à l'adresse suivante :

#### **Université Paris 8**

#### **Elections Conseil de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales**

**A l'attention de Mme Mireille MORVAN (Bâtiment D – bureau D215)**

**2, rue de la Liberté**

**93526 Saint-Denis cedex**

En cas d'envoi par correspondance, les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse susmentionnée. Attention, dans ce cas le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard à la date et à l'heure fixée ci-dessus.

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature originale signée par chaque candidat. Le formulaire est à télécharger sur le site de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales dont l'adresse est la suivante <http://www.sciences-sociales.univ-paris8.fr/>

Toute candidature d'un membre titulaire doit être accompagnée de la candidature de son suppléant, sous peine d'irrecevabilité.

Les candidats doivent joindre :

- une photocopie de la carte d'étudiant recto verso
- ou à défaut le certificat de scolarité de l'année universitaire en cours accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

#### **Article 6**

Des professions de foi peuvent être jointes aux candidatures. A cette fin, elles doivent être transmises lors du dépôt de candidature et il convient d'en transmettre une copie électronique aux fins de diffusion sur le site de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales dont l'adresse est susmentionnée.

Les candidats réalisent leur profession de foi sous format A4, deux pages recto-verso, en noir et blanc qui devront être transmises par voie électronique (fichier au format pdf inférieur à 1 Mo).

Le directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales adresse aux électeurs les professions de foi par courrier électronique.

## **Article 7**

Il est institué un bureau de vote, composé d'un président nommé par la présidente de l'université et d'au moins deux assesseurs.

Chaque candidat a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Cette désignation éventuelle doit accompagner le dépôt de candidature.

## **Article 8**

### Vote direct

Les électeurs doivent justifier de leur identité, lors du vote, par la présentation de **la carte d'étudiant**, délivrée par l'administration, ou **d'une pièce d'identité**.

Les pièces d'identité admises sont les cartes d'identité, les passeports, les titres de séjours ou les permis de conduire, les cartes d'étudiants, Ces documents doivent obligatoirement être des originaux et dûment signés. **Toute photocopie sera refusée** et l'électeur ne sera pas admis à voter.

### Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Le mandant doit procéder au retrait du formulaire en présentant une pièce d'identité originale auprès du bureau du service juridique en G209.

Pièces d'identité acceptées : carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte d'étudiant originale avec photo, carte professionnelle avec photo.

Il remet ensuite le formulaire original complété et signé, sur présentation de sa pièce d'identité, au bureau du service juridique (bureau G209). Un récépissé de dépôt est délivré.

**Lors du vote, le mandataire se présente donc seulement avec une pièce d'identité originale (le formulaire de procuration ayant été préalablement enregistré).**

**La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin soit le **lundi 3 décembre 2018 à 12h00 au plus tard**. La procuration est enregistrée par le service juridique, bureau G209.**

**SEULES LES PROCURATIONS ÉTABLIES ET ENREGISTRÉES, JUSQU'À LA VEILLE DU SCRUTIN, SERONT ACCEPTÉES.**

**AUCUN FORMULAIRE DE PROCURATION NE POURRA DONC ETRE PRÉSENTÉ LE JOUR DU SCRUTIN.**

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les mandants et mandataires sont informés dans les meilleurs délais de l'invalidité d'une procuration. Cette information est faite par mail, à l'adresse communiquée sur le formulaire, ou à défaut à celle dont l'université a connaissance.

#### Article 9

Des scellés seront publiquement apposés sur chacune des urnes à l'issue du premier jour du scrutin, en présence du président du bureau de vote. Un procès-verbal d'apposition des scellés sera signé par le président, par les membres du bureau de vote et par la personne ayant apposés les scellés.

#### Article 10

Le dépouillement, public, se déroulera à l'issue des opérations de vote, le jeudi 6 décembre 2018. Le bureau de vote dressera un procès-verbal de dépouillement auquel sont annexés les bulletins blancs et nuls et les enveloppes non réglementaires, contresignés par les membres du bureau. Le procès-verbal sera transmis à la Présidente de l'université, qui proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales soit le lundi 10 décembre 2018 au plus tard.

#### Article 11

La CCOE exerce les attributions prévues par les articles D 719-8 et D 719-18 du code de l'éducation.

Elle connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'université ou par le recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai de deux mois.

#### Article

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage à la présidence, à l'Ecole Doctorale Sciences Sociales. Il tient lieu de convocation du collège électoral.

#### Article 13

Le directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Sociales et la directrice générale des services de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 30 octobre 2018,

La présidente  
Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Annick ALLARD MORIN

**Calendrier des élections des représentants des doctorants au conseil de l'Ecole Doctorale  
Sciences Sociales**

**Scrutin des 4, 5 et 6 décembre 2018**

Mardi 6 novembre 2018	Affichage de l'arrêté
Jeudi 15 novembre 2018	Affichage des listes électorales
Mardi 27 novembre 2018	Date limite de dépôt des candidatures
Mardi 4 décembre, mercredi 5 décembre et jeudi 6 décembre 2018	Scrutin
Lundi 10 décembre 2018	Proclamation des résultats